



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

La Ministre

CAB/YB/DGOS/D17-028609

Paris, le 10.6.2018

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport de la visite réalisée au sein de l'établissement public de santé mentale Val de Lys –Artois à Saint-Venant du 18 au 22 janvier 2016. Vous avez souhaité connaître en retour mes observations au sujet des recommandations qui ont été émises à l'issue de cette visite, et après réception des remarques du directeur de l'établissement.

Ce rapport souligne des points positifs dans l'organisation des soins : un établissement globalement bienveillant, engagé dans une démarche d'ouverture et de réorganisation de son offre afin de réduire le recours à l'hospitalisation complète et de développer les prises en charge ambulatoires.

Des recommandations d'amélioration ont été établies, portant sur, d'une part, le respect des droits des personnes en soins sans consentement, et d'autre part le recours aux mesures d'isolement et de contention. La prise en charge des patients détenus fait également l'objet de plusieurs recommandations.

L'ARS a indiqué que les audiences du juge des libertés et de la détention auront désormais lieu au sein de l'établissement, le TGI ayant validé cette organisation en décembre 2017. Les patients se présentant aux audiences sont systématiquement accompagnés par un avocat de leur choix ou commis d'office. Par ailleurs, le livret d'accueil de l'établissement est en cours de réactualisation et devrait être finalisé d'ici l'été.

Concernant le recours à l'isolement et à la contention, l'établissement dispose de deux espaces d'isolement avec un accès direct aux sanitaires. L'aménagement d'autres espaces d'isolement tenant compte de la dignité des patients est programmé au cours de l'année 2018.

La direction régionale de l'administration pénitentiaire a par ailleurs été saisie par l'établissement conjointement avec les centres hospitaliers d'Arras et de Lens afin de faire évoluer les conditions de transfert et rendre notamment systématique la transmission par les établissements pénitentiaires d'une fiche de liaison décrivant le comportement du patient.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma sincère considération.



Agnès BUZYN

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19